

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 22 juin 2022

DEL_20220622_19

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

21

28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE –
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER (arrivée à 19h27) – Myriam LEROUX
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (arrivée 18h50)
Stanislas FONLUPT – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Christelle POHON
David PELON – Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC
Alain DESMARS

Objet :

**Echange sans soulte
de garage AX492
vers AX490 M.
Slimani**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

28 juin 2022

Et que la convocation avait été faite le

15 juin 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER donne pouvoir à V. JULIOT (arrivée à 19h27)
- Denis ROULAND donne pouvoir à S. WAIRY
- Patricia L'ECORSIER donne pouvoir à D. MAHE-VINCE (arrivée à 18h50)
- Stéphanie BURNEL donne pouvoir à L. DUPONT
- Benoît PICHARD donne pouvoir à C. OLIVIER
- Jessica NICOLAS donne pouvoir à L. FREMINET
- Jean-Pierre LE CROM donne pouvoir à J.L. LELIEVRE
- Françoise HAFFRAY donne pouvoir à D. PELON
- Didier NOUZILLEAU donne pouvoir à D. PELON

Absentes :

- Isabelle GUENEGO

Mme Aurélie LE GUNEHEC a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal est informé de la possibilité d'un échange sans soulte de garages de même nature, au même lieu ou à proximité.

M. SLIMANI cède le garage situé sur la parcelle AX 492 dans l'état et en contrepartie la commune de Trignac cède le garage à construire sur la parcelle cadastrée AX 490.



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_19-DE

SLOW



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
 VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 31 mai 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 DECIDE**

- **Article 1** : d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'échange entre la ville et M SLIMANI.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0


 Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
 Reçu par M. le Sous-Préfet le :
 Retour en Mairie le :
 Affiché le 29/06/2022
 Publié ou affiché le :
 ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_19-DE